

2 P.N.L.C

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
126 rue d'Alésia CX 75685 – 75014 PARIS
RCS PARIS 100 569 607
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 07 mai,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2 P.N.L.C, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, divisé en 300 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 7 mai 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Abdrahamane SANOGO, Associé et Président, au siège social de la Société, 126 rue d'Alésia CX 75685 – 75014 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre recommandée en date du 22/04/2026.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur N'Guettia KOUADIO	150 actions
- Monsieur Abdrahamane SANOGO	150 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Abdrahamane SANOGO comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Départ pour cause de démission de Monsieur N'guettia KOUADIO en qualité de Directeur général ;
- Examen du projet de cession d'actions ;
- Décision d'agrément de la cession d'actions ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Les statuts actuels de la Société 2 P.N.L.C ;
- Le projet de statuts de Société par actions simplifiée ;
- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Départ pour cause de démission de Monsieur N'Guettia KOUADIO en qualité de Directeur général

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 7 mai 2026 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Examen du projet de cession d'actions

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession d'actions visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Monsieur N'Guettia KOUADIO à Monsieur Abdrahamane SANOGO de la pleine propriété de cent cinquante (150) actions

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Décision d'agrément du projet de cession d'actions

La Collectivité des associés :

- autorise Monsieur Abdrahamane SANOGO, déjà associé de la Société, pour l'acquisition d'actions supplémentaires de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions d'actions devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé.

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune action et ne prend donc plus part aux décisions :

- Monsieur N'Guettia KOUADIO

* * *

Résolution n°4

Réalisation de la cession d'actions

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de cent cinquante (150) actions, numérotées de 151 à 300, appartenant à Monsieur N'Guettia KOUADIO au profit de Monsieur Abdrahamane SANOGO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

Comme conséquence de la cession d'actions ainsi réalisée, l'Associé Unique prend acte que la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

Refonte des statuts de la Société

La Collectivité des Associés décide de modifier les statuts de la Société par voie de refonte globale et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts refondus de la Société, tel qu'il figure en Annexe au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

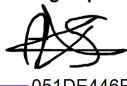
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à Paris, le 7 mai 2026

Signature du Président de séance :

Signé par :


051DE446B52F410

Monsieur Abdrahamane SANOGO

Signature des associés :

Signé par :

AA5258010576484...

Monsieur N'Guettia KOUADIO